

Le 16 décembre **DEUX MILLE VINGT ET UN**, à vingt heures, Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace aux Mille Fleurs de Missillac, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MOGAN, Président.

**Convocation : 10 décembre 2021**

**Nombre de membres :**

En exercice :	42
Convoqués :	42
Présents :	35
Procuration :	06
Absents :	01

**Ont répondu à l'appel :**

<b><u>Crossac :</u></b>	M. Olivier FONTENEAU Mmes Marie-Anne PIED, Laurette LEMESTRE
<b><u>Drefféac :</u></b>	MM. Philippe JOUNY, Daniel CHATEAU Mme Valérie LAMACQ
<b><u>Guenrouët :</u></b>	MM. Frédéric MILLET, Teddy LE SOLLIEC, Sylvain ROBERT Mme Véronique PATE-PONDAVEN
<b><u>Missillac :</u></b>	MM. Jean-Louis MOGAN, Didier BROUSSARD, Jean-François VIGNARD Mmes Audrey CHATAL, Caroline GERGAUD, Claudine GUILLET
<b><u>Pont-Château :</u></b>	MM. Stéphane POILVÉ, Philippe ROUAUD, Stéphane MEREL, Mmes Danielle CORNET, Sylvie MORAND, Sylvie FUSELLIER, Eliane RENAUT, CRAND Françoise
<b><u>St Gildas des Bois :</u></b>	MM. Jean-François LEGRAND, François ROUSSEAU, Mmes Dominique FRASLIN, Patricia ROY
<b><u>Ste Anne sur Brivet :</u></b>	MM. Jacques BOURDIN, Jean-Pierre MEIGNEN Mme Nadine COUERON
<b><u>Ste Reine de Bretagne :</u></b>	MM. Michel PERRAIS, Jean-Pierre QUERAUD
<b><u>Sévérac :</u></b>	M. Didier PECOT Mme Emilie TRANCHANT

**Absents :**

M. Olivier DEMARTY	donne procuration à	M. Olivier FONTENEAU	pour voter en son nom
M. Raphaël CONDÉ-JIMENEZ	donne procuration à	M. Philippe ROUAUD	pour voter en son nom
Mme Muriel MAHÉ	donne procuration à	Mme Sylvie MORAND	pour voter en son nom
M. Erwan TANNEAU	donne procuration à	M. Stéphane POILVÉ	pour voter en son nom
M. Jean-Philippe BONOUVRIER	donne procuration à	M. Jean-François LEGRAND	pour voter en son nom
Mme Céline GANACHEAU	donne procuration à	M. Jean-Pierre QUERAUD	pour voter en son nom
Mme Karine HERVY			

**ORDRE DU JOUR :**

- 1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 10 novembre 2021 (JLM),
- 2- Modification du tableau des effectifs (FI),
- 3- Rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation (FI),
- 4- Rapport social unique (FI),
- 5- Charte de télétravail et charte des usages numériques (FI),
- 6- Décisions modificatives n°2 – Budget Déchets (JFV),
- 7- Décisions modificatives n°3 – Budget Principal (JFV),
- 8- Admissions en non valeurs et créances éteintes (JFV),
- 9- Signature des marchés pour les prestations de nettoyage des bâtiments de la CC (MP),
- 10- Cession terrain ZA du Clos Gilles – Ste-Reine de Bretagne M. QUERAUD (JFL),
- 11- Cession terrain Abbaye Il Pontchâteau - M. BOLLORE (JFL),
- 12- Modification n°2 SCOT Nantes Saint-Nazaire (JB),
- 13- Redevance d'enlèvements des ordures ménagères et déchets assimilés (DP),
- 14- Avenant convention Ouest Co (SP)



- 15- PCT - Programme actions et Programme opérationnel 2021-2022 (DF),
- 16- Participation financement assainissement collectif (PFAC) et Frais de Branchements (PFB) (PJ),
- 17- Tarifs Service Public d'Assainissement Non Collectif – SPANC (PJ)
- 18- Tarifs Service Public d'Assainissement Collectif - SPAC (PJ),
- 19- Approbation règlement Service Public d'Assainissement Collectif - SPAC (PJ).



M. Philippe JOUNY est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'appel. Il est dénombré 35 conseillers communautaires présents, 06 procurations. Il est constaté que la condition de quorum est remplie. Le Conseil communautaire peut donc délibérer.

#### **Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 novembre 2021**

Le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 10 novembre 2021.

#### **Délibération 2021-109 Modification du tableau des effectifs**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu le tableau des effectifs modifié par délibération en date du 29/06/2021,  
Vu l'avis du Comité technique en date du 14 septembre 2021,

Sur la proposition de Monsieur le Président :

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve les suppressions, créations et modifications de postes permanents à temps complets et non complets ci-dessus exposées, ainsi que les modifications de temps de travail pour certains agents communautaires.
- Approuve le tableau des effectifs, annexé à la présente délibération, tel qu'il résulte de ces modifications ;  
Autorise M. le Président à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération et à engager toutes démarches correspondantes.

#### **Délibération 2021-110 Rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,  
Vu la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 portant loi de finances pour 2017, en particulier en son article 148  
Considérant le rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation.

Sur la proposition de Monsieur le Président :

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve le rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation  
Autorise M. le Président à engager toutes démarches correspondantes.

#### **Délibération 2021-111 Rapport social unique**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et en particulier son article 9 bis A  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret du 30 novembre 2020 relatif à la Base de Données Sociales (BDS) et au Rapport Social Unique (RSU)  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le rapport social unique 2020 présenté et validé en Comité Technique le 14/09/2021,  
Considérant qu'il convient de prendre acte de la présentation de ce Rapport Social Unique,



Sur la proposition de M. VIGNARD, Vice-Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2020
- autorise Monsieur le Président à engager toutes démarches correspondantes et en particulier à définir les lignes directrices de gestion en matière de politique des ressources humaines sur la base des éléments de ce RSU 2020.

#### **Délibération 2021-112 Chartes de télétravail et des usages numériques et des systèmes d'information**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, imposant notamment les obligations de réserve, de discrétion et de secret professionnel des agents publics,  
Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, qui a notamment pour objet de protéger les libertés individuelles susceptibles d'être menacées par l'emploi de l'informatique et d'encadrer l'utilisation des données à caractère personnel dans les traitements informatiques,  
Vu la Loi n°94-665 du 4 août 1994 modifiée, relative à l'emploi de la langue française,  
Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, en particulier son article N°133,  
Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel,  
Vu le Décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016,  
Vu le décret n° 2019-637 du 25 juin 2019,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'article L. 1222-9 du Code du travail,  
Vu l'accord-cadre national du 13 juillet 2021,  
Vu le Code Pénal, notamment ses articles 323-1 à 323-7 relatifs à la fraude informatique,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle qui reconnaît les logiciels comme œuvre de l'esprit et, à ce titre, les protège sans nécessité de dépôt ou d'enregistrement,  
Vu l'avis favorable émis par le Comité technique en date du 14 septembre 2021,

Sur la proposition de Monsieur le Président :

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve la charte de télétravail à titre expérimental telle qu'annexée à la présente délibération,
- Approuve la charte des usages numériques et des systèmes d'information telle qu'annexée à la présente délibération, charte qui sera annexée à la charte de télétravail et au règlement intérieur de la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau-Saint Gildas des Bois,

Autorise M. le Président à engager toutes démarches correspondantes.

#### **Délibération 2021-113 Décision modificative N° 2 - Budget Déchets**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;  
Vu le Budget Primitif 2021 du Budget Déchets  
Vu la décision modificative N° 1 en date du 29/06/2021,  
Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux crédits budgétaires inscrits au Budget Primitif 2021 du budget déchets,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de modifier les inscriptions et crédits budgétaires suivants :

**SECTION de FONCTIONNEMENT – RECETTES**

<u>MONTANT</u>	<u>A INSCRIRE AU</u>
+ 2.000,00 €	777/042
+ 15.711,00 €	7588/75

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

<u>MONTANT</u>	<u>A INSCRIRE AU</u>
+ 2.000,00 €	023/023
+ 15.711,00 €	6811/042

**SECTION d'INVESTISSEMENT – RECETTES**

<u>MONTANT</u>	<u>A INSCRIRE AU</u>
+ 2.000,00 €	021/021
+ 2.699,00 €	28131/040/ONA
+ 217,00 €	28188/040/ONA
+ 12.795,00 €	28051/040/ONA

**SECTION d'INVESTISSEMENT – DEPENSES**

<u>MONTANT</u>	<u>A INSCRIRE AU</u>
+ 2.000,00 €	13912/040/ONA
+ 15.711,00 €	2182/21/202101

<u>MONTANT</u>	<u>A PRELEVER AU</u>	<u>POUR IMPUTER AU</u>
2.500,00 €	2051/20/ONA	2051/20/202101
1.000,00 €	2183/21/202101	2051/20/202101

SECTION DE FONCTIONNEMENT - IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES	SECTION DE FONCTIONNEMENT - IMPUTATION
023/023	+ 2.000,00 €	+ 2.000,00 €	777/042
6811/042	+ 15.711,00 €	+ 15.711,00 €	7588/75
<b>TOTAL</b>	<b>+ 17.711,00 €</b>	<b>+ 17.711,00 €</b>	<b>TOTAL</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT - IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES	SECTION D'INVESTISSEMENT - IMPUTATION
13912/040/ONA	+ 2.000,00 €	+ 2.000,00 €	021/021
2182/21/202101	+ 15.711,00 €	+ 2.699,00 €	28131/040/ONA
2051/20/ONA	- 2.500,00 €	+ 217,00 €	28188/040/ONA
2183/21/202101	- 1.000,00 €	+ 12.795,00€	28051/040/ONA
2051/20/202101	+ 3.500,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 17.711,00 €</b>	<b>+ 17.711,00 €</b>	<b>TOTAL</b>

- autorise M. le Président à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

**Délibération 2021-114 Décision modificative N° 3 - Budget Principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu le Budget Primitif 2021 du Budget Principal

Vu la décision modificative N° 1 en date du 29/06/2021,

Vu la décision modificative N° 2 en date du 10/11/2021,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux crédits budgétaires inscrits au Budget Primitif 2021 du budget Principal,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de modifier les inscriptions et crédits budgétaires suivants :

**SECTION de FONCTIONNEMENT – RECETTES**

<u>MONTANT</u>	<u>A INSCRIRE AU</u>
+ 61.740,00 €	7472/74/820
+ 66.360,00 €	74741/74/820
+ 42.000,00 €	6419/013/01
+ 30.000,00 €	722/042/01

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

<u>MONTANT</u>	<u>A INSCRIRE AU</u>
+ 170.100,00 €	65548/65/820
+ 30.000,00 €	023/023/01

**SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

<u>MONTANT</u>	<u>A PRELEVER AU</u>	<u>POUR IMPUTER AU</u>
5.794,00 €	2313/041/01	21318/041/01

**MONTANT A INSCRIRE AU**

+ 30.000,00 € 021/021/01

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES**

<u>MONTANT</u>	<u>A PRELEVER AU</u>	<u>POUR IMPUTER AU</u>
5.794,00 €	21318/041/01	2313/041/01

**MONTANT A INSCRIRE AU**

+ 30.000,00 € 2313/040/01

SECTION DE FONCTIONNEMENT - IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES	SECTION DE FONCTIONNEMENT - IMPUTATION
65548/65/820	+ 170.100,00 €	+ 42.000,00 €	6419/013/01
023/023/01	+ 30.000,00 €	+ 61.740,00 €	7472/74/820
		+ 66.360,00 €	74741/74/820
		+ 30.000,00 €	722/042/01
<b>TOTAL</b>	<b>+ 200.100,00 €</b>	<b>+ 200.100,00 €</b>	<b>TOTAL</b>



SECTION D'INVESTISSEMENT - IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES	SECTION D'INVESTISSEMENT - IMPUTATION
21318/041/01	-5.794,00 €	-5.794,00 €	2313/041/01
2313/041/01	+5.794,00 €	+ 5.794,00 €	21318/041/01
2313/040/01	+ 30.000,00 €	+ 30.000,00 €	021/021/01
<b>TOTAL</b>	<b>+ 30.000,00 €</b>	<b>+ 30.000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>

- autorise M. le Président à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

#### **Délibération 2021-115 Admissions en non valeurs et créances éteintes**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant l'état des produits irrécouvrables dressés par le comptable public, et sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Sur la proposition de M. VIGNARD, Vice-Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- émet un avis favorable à la proposition d'admission en non-valeur des créances dont le détail est annexé à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **Délibération 2021-116 Signature des marchés pour les prestations de nettoyage des bâtiments communautaires, et d'entretien des vitreries**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 de la commande publique

Vu la décision émise par la commission d'appel d'offre du 20 janvier 2020

Sur la proposition de Monsieur le Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- se conforme à la décision de la commission d'appel d'offres du 2 décembre 2021 d'attribuer les marchés :
  - Lot n°1 : entreprise SARL IHP SERVICES (pli n°6) de REDON (35) pour un montant annuel HT de 101 567 € pour le marché ordinaire traité à prix global et forfaitaire, détaillé dans le DPGF, pour la réalisation des prestations régulières de nettoyage des bâtiments avec fourniture de consommables ; Les éventuelles prestations occasionnelles sollicitées par l'acheteur sont traitées par accord-cadre sans minimum et avec maximum de 30 000 € HT et donneront lieu à l'émission de bons de commande, rémunéré sur la base du bordereau des prix unitaires en fonction des quantités réellement exécutées.
  - Lot n°2 : entreprise SARL IHP SERVICES (pli n°6) de REDON (35) pour un montant annuel HT de 7 705.50 € pour le marché ordinaire traité à prix global et forfaitaire, détaillé dans le DPGF, pour la réalisation des prestations de nettoyage des surfaces vitrées des bâtiments de la Communauté de communes.
- Autorise le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **Délibération 2021-117 Cession de terrain zone d'activités du Clos Gilles – Ste-Reine de Bretagne (Monsieur QUERAUD)**

Vu le code général des collectivités locales

Vu la délibération n°2019 -132 du 12 décembre 2019 fixant le prix de vente des terrains en zones d'activités

Vu l'avis des domaines,

Vu l'avis de la Commission économie, tourisme et agriculture du 10 juin 2021



Sur la proposition de Jean-François LEGRAND, Vice-Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, (Monsieur Jean-Pierre QUERAUD ne prend pas part au vote du fait de sa position de gérant de la SCI susmentionnée et d'élu communautaire), le Conseil communautaire décide :

- De vendre le lot ci-dessus à Monsieur QUERAUD demeurant à Sainte reine de Bretagne, avec faculté de substitution en faveur d'une personne physique ou morale de son choix, moyennant le prix de 29 904 € HT (14 € HT/m<sup>2</sup>) et de 34 944,96 € TTC  
Les frais relatifs à cette cession (notaire, ...) seront à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser Monsieur le Président, ou cas d'empêchement un Vice-Président, à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment le compromis et l'acte notarié qui lui sont attachés.

#### **Délibération 2021-118 Cession terrain Abbaye Il Pontchâteau - M. BOLLORE**

Vu le code général des collectivités locales

Vu la délibération n°2019 -132 du 12 décembre 2019 fixant le prix de vente des terrains en zones d'activités

Vu l'avis des domaines,

Vu l'avis de la Commission économie, tourisme et agriculture du 10 juin 2021

Sur la proposition de Jean-François LEGRAND, Vice-Président,

Après avoir entendu toutes précisions, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- De vendre le lot ci-dessus à Monsieur BOLLORE, demeurant au 8, rue Clémence Royer 44100 Nantes, avec faculté de substitution en faveur d'une personne physique ou morale de son choix, moyennant le prix de 84 420 € HT (28€ HT/m<sup>2</sup>) et de de 98 319,15 € TTC  
Les frais relatifs à cette cession (notaire, ...) seront à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser Monsieur le Président, ou cas d'empêchement un Vice-Président, à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment le compromis et l'acte notarié qui lui sont attachés.

#### **Délibération 2021-119 Projet de modification n°2 SCOT Nantes Saint-Nazaire**

Vu les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 143-38,

Sur la proposition de Monsieur Jacques Bourdin, Vice-Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de modification n°2 du SCOT Nantes/Saint-Nazaire.

#### **Délibération 2021-120 Redevance d'Enlèvements des Ordures Ménagères et déchets assimilés**

Vu la proposition de la commission déchets environnement en date du 28 octobre 2021

Vu la proposition du bureau en date du 7 décembre 2021

Considérant que la REOM est due par tout usager du service de collecte de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois.

Après avoir entendu toutes précisions, le Conseil communautaire, à la majorité absolue, décide:

- de fixer les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères comme précisés ci-dessus à compter de l'année 2022 ;
- d'autoriser M. le Président à engager toutes démarches correspondantes.

#### **Délibération 2021-121 Avenant convention ouest go**

Considérant que la plateforme OUEST GO répond aux enjeux de mobilité de proximité qu'il convient de renforcer,

Sur la proposition de Monsieur Stéphane POILVE, le Vice-Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service OuestGO



**Délibération 2021-122 Plan Culturel de Territoire (PCT) -Programme actions et Programme opérationnel 2021-2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Sur la proposition de Madame Dominique FRASLIN, Vice-présidente en charge de la Culture,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Valide le plan d'actions et le programme opérationnel assorti pour cette 3<sup>ème</sup> année du PCT
- Autorise Monsieur le Président à signer toute autre document relatif à la mise en place opérationnelle des actions et documents contractuels.

**Délibération 2021-123 Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et Participation aux Frais de Branchements (PFB) 2022**

Vu les articles L.1331-2, L.1331-7 et L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique relatifs à l'instauration de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et la Participation aux Frais de Branchements (PFB),  
Considérant l'obligation d'instaurer une politique tarifaire uniformisée pour la PFAC et la PFB sur l'ensemble des communes qui ont confié la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes du Pays de Pont-Château Saint Gildas des Bois.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 30 novembre 2021,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve les tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif et de la Participation aux Frais de Branchements, les modalités de facturation et les dérogations détaillées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier

**Délibération 2021-124 redevances du service SPANC - 2022**

Vu l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2021.

Sur la proposition de Philippe JOUNY, Vice-Présent,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Fixe les tarifs des redevances du service SPANC conformément au tableau ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Délibération 2021-125 redevance assainissement collectif (SPAC) 2022**

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30 novembre 2021

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve la tarification ci-dessus, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Délibération 2021-126 Approbation du règlement du service public d'assainissement collectif (SPAC)**

Vu l'article L.2224-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2021-070 portant modification des statuts de la communauté de communes et inscrivant la compétence assainissement dans les statuts,

Considérant l'avis favorable de la commission assainissement suite à la présentation du document proposé en annexe.

Sur la proposition de Philippe JOUNY, Vice-Présent,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Adopte le règlement de service du service public d'assainissement collectif de la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois, tel qu'annexé à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 21h20.



Le Président,  
Jean-Louis MOGAN